

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille dix-huit, le 12 février à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

Présents : SERS Jean-Charles – CROS Roland - SERRANO Céline – DA SILVA Adam – LAHOZ Régine - VIDAL Micheline - GUIBERT Michel– RUFF Denis – CHAUVEAU Cédric –

Absents excusés : LANOS Lou– GAY Virginie - SERS Virginie – OZERAY Séverine - ARNAUD Martine - CELLINI Bruno

Pouvoirs : CELLINI Bruno à SERS Jean-Charles

OBJET : RENOUELEMENT CONTRAT ADJOINT D'ANIMATION A L'ECOLE

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que le contrat de l'adjoint d'animation affecté à l'école, à l'accueil de loisirs et à la cantine se termine le 1^{er} mars 2018. L'agent qu'elle remplace, en disponibilité personnelle depuis le mois de mars 2017 pour une période de 3 ans n'a pas demandé sa réintégration ; il conviendrait donc de renouveler son contrat pour une période de 3 mois, du 2 mars 2018 au 1^{er} juin 2018 au poste d'adjoint d'animation territorial :

- Catégorie C – Echelle C1 – IB 347 IM 325
- 30 heures hebdomadaires

Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Municipal d'accepter ce renouvellement de contrat.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
Approuve le renouvellement de ce contrat du 2 mars 2018 au 1^{er} juin 2018,
Dit que cet agent effectuera 30 heures hebdomadaires et sera classé Adjoint d'animation Territorial Catégorie C – Echelle C1 – IB 347 – IM 325,
Précise que les congés pourront lui être réglés (10% du salaire brut).

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400567-20180215-0812022018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2018

Publication : 15/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Date de convocation : 31.01.2018
Date d'envoi au contrôle de légalité : 14.02.2018
Date d'affichage : 14.02.2018

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille dix-huit, le 12 février à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

Présents : SERS Jean-Charles – CROS Roland - SERRANO Céline – DA SILVA Adam – LAHOZ Régine - VIDAL Micheline - GUIBERT Michel– RUFF Denis – CHAUVEAU Cédric –

Absents excusés : LANOS Lou– GAY Virginie - SERS Virginie – OZERAY Séverine - ARNAUD Martine - CELLINI Bruno

Pouvoirs : CELLINI Bruno à SERS Jean-Charles

OBJET : CONTRAT ADJOINT D'ANIMATION NAP

Monsieur le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 15 novembre 2017, la création d'un contrat pour un intervenant NAP avait été approuvée.

Il conviendrait de renouveler ce contrat jusqu'au 30 juin 2018 dans les mêmes conditions, à savoir :

Adjoint d'animation territorial

- Catégorie C – Echelle C1 – IB 347 IM 325
- 1.25/35^{ème} ou 2h50/35^{ème} hebdomadaires selon la demande
- Taux horaire 25.00€

Monsieur le Rapporteur propose au Conseil de renouveler ce contrat à compter du 13 février 2018 jusqu'au 30 juin 2018.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,

Approuve le renouvellement de ce contrat du 2 mars 2018 au 1^{er} juin 2018,

Autorise Monsieur le Maire à nommer un intervenant NAP animateur territorial au tarif de 25.00€ brut de l'heure. Cet agent effectuera 1.25/35^{ème} ou 2.50/35^{ème} hebdomadaires

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400567-20180215-0912022018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2018

Publication : 15/02/2018

Pour l'autorité Compétente
par délégation



Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



Date de convocation : 31.01.2018

Date d'envoi au contrôle de légalité : 14.02.2018

Date d'affichage : 14.02.2018

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille dix-huit, le 12 février à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

Présents : SERS Jean-Charles – CROS Roland - SERRANO Céline – DA SILVA Adam – LAHOZ Régine - VIDAL Micheline - GUIBERT Michel– RUFF Denis – CHAUVEAU Cédric –

Absents excusés : LANOS Lou– GAY Virginie - SERS Virginie – OZERAY Séverine - ARNAUD Martine - CELLINI Bruno

Pouvoirs : CELLINI Bruno à SERS Jean-Charles

OBJET : CONVENTION HERAULT ENERGIES : Travaux avenue de Florensac/avenue Minerve

Monsieur le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été approuvé en date du 15 novembre 2017, l'estimation des travaux pour les réseaux secs, de l'avenue de Florensac/Minerve (57 018.09€ TTC).

Hérault Energies nous a fait parvenir dernièrement une convention avec son annexe financière, relative à cette opération.

Cette convention finalise le déroulement global de l'opération et définit les modalités techniques et financières de chacune des parties pour la réalisation des travaux de l'opération projetée, à savoir :

- Réseau de distribution publique d'électricité,
- Réseau d'éclairage public,
- Réseau de télécommunications.

La dépense totale à inscrire sur le budget de la Commune s'élèvera à 63 118.09€

La recette à inscrire sur le budget de la Commune s'élèvera à 15 000.00€

Monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de valider cette convention ainsi que l'annexe financière.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,

Accepte la convention telle qu'elle est présentée,

Approuve le montant des dépenses et des recettes à inscrire au budget Commune 2018.

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400567-20180212-0212022018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2018

Publication : 15/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



Date de convocation : 31.01.2018

Date d'envoi au contrôle de légalité : 14.02.2018

Date d'affichage : 14.02.2018

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

Annule et remplace la délibération n° 034-213400567-20180212-0112022018-DE du 12 février 2018 (erreur de date de fin de contrat, il faut lire 14 mai 2018 au lieu de 14 avril 2018)

L'an deux mille dix-huit, le 12 février à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

Présents : SERS Jean-Charles – CROS Roland - SERRANO Céline – DA SILVA Adam – LAHOZ Régine - VIDAL Micheline - GUIBERT Michel– RUFF Denis – CHAUVEAU Cédric –

Absents excusés : LANOS Lou– GAY Virginie - SERS Virginie – OZERAY Séverine - ARNAUD Martine - CELLINI Bruno

Pouvoirs : CELLINI Bruno à SERS Jean-Charles

OBJET : RENOUELEMENT CONTRAT ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que le contrat de travail de l'adjoint technique territorial affecté au nettoyage des bâtiments communaux (école, mairie, salles, etc) se termine le 14/02/2018.

Monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil présents de renouveler ce contrat dans les mêmes conditions que le précédent, à savoir :

Adjoint technique territorial :

- 22 heures hebdomadaires
- Catégorie C – Echelle C1 – IB 347 IM 325
- Du 15/02/2018 au 14/05/2018

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
Approuve le renouvellement de ce contrat du 15 février 2018 au 14 **mai** 2018,
Dit que cet agent effectuera 22 heures hebdomadaires et sera classé Adjoint technique territorial Catégorie C – Echelle C1 – IB 347 – IM 325,
Précise que les congés pourront lui être réglés (10% du salaire brut).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400567-20180212-1312022018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2018
Publication : 16/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



Date de convocation : 31.01.2018
Date d'envoi au contrôle de légalité : 14.02.2018
Date d'affichage : 14.02.2018

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille dix-huit, le 12 février à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

Présents : SERS Jean-Charles – CROS Roland - SERRANO Céline – DA SILVA Adam – LAHOZ Régine - VIDAL Micheline - GUIBERT Michel– RUFF Denis – CHAUVEAU Cédric –

Absents excusés : LANOS Lou– GAY Virginie - SERS Virginie – OZERAY Séverine - ARNAUD Martine - CELLINI Bruno

Pouvoirs : CELLINI Bruno à SERS Jean-Charles

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION : TRAVAUX D'ACCESSIBILITE POUR LES PMR

Monsieur le Rapporteur explique au Conseil Municipal que les travaux à réaliser dans le cadre de l'Ad'AP Patrimoine pourraient être subventionnés en partie par la DETR.

Ces travaux s'élevant à 64 130€ H.T., le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Sous-Préfet, dans le cadre de la DETR 2018, une subvention la plus large possible.

Ces travaux pourraient débuter à compter du 2^{ème} semestre 2018 et s'étaler jusqu'au 2ème semestre 2020.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de financement auprès de Monsieur le Sous Préfet de Béziers dans le cadre de la DETR 2018.

Approuve que ces travaux puissent commencer au 2^{ème} trimestre 2018 et se terminer au 2^{ème} semestre 2020.

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400567-20180215-0712022018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2018

Publication : 15/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Date de convocation : 31.01.2018
Date d'envoi au contrôle de légalité : 14.02.2018
Date d'affichage : 14.02.2018

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille dix-huit, le 12 février à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

Présents : SERS Jean-Charles – CROS Roland - SERRANO Céline – DA SILVA Adam – LAHOZ Régine - VIDAL Micheline - GUIBERT Michel– RUFF Denis – CHAUVEAU Cédric –

Absents excusés : LANOS Lou– GAY Virginie - SERS Virginie – OZERAY Séverine - ARNAUD Martine - CELLINI Bruno

Pouvoirs : CELLINI Bruno à SERS Jean-Charles

OBJET : AD'AP (AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMÉ) : VALIDATION DES TRAVAUX A REALISER

Monsieur le Rapporteur dépose sur le bureau le rapport des architectes concernant leur diagnostic pour la mise en conformité des bâtiments communaux étudiée.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à déposer un Ad'Ap Patrimoine (tous les bâtiments en un dossier) selon les montants estimés par les architectes.

Deux dérogations sont demandées :

- Pour l'Eglise, les travaux proposés ont été refusés par les ABF
- Pour le Cimetière, impossibilité structurelle compte tenu de la topographie des lieux.

Dans la mesure du possible certains travaux seraient réalisés en régie.

Un délai supplémentaire d'un an sera demandé pour une demande de financement par la DETR.

Le planning prévisionnel des travaux présenté s'étendrait au maximum jusqu'au 2^{ème} semestre 2020 et le montant prévisionnel estimé des travaux H.T. s'élèverait à 64 130€.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
Autorise Monsieur le Maire à déposer un Ad'AP Patrimoine
Approuve le montant prévisionnel des travaux ainsi que le calendrier des travaux.

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400567-20180212-0612022018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2018

Publication : 15/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Date de convocation : 31.01.2018
Date d'envoi au contrôle de légalité : 14.02.2018
Date d'affichage : 14.02.2018

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille dix-huit, le 12 février à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

Présents : SERS Jean-Charles – CROS Roland - SERRANO Céline – DA SILVA Adam – LAHOZ Régine - VIDAL Micheline - GUIBERT Michel– RUFF Denis – CHAUVEAU Cédric –

Absents excusés : LANOS Lou– GAY Virginie - SERS Virginie – OZERAY Séverine - ARNAUD Martine - CELLINI Bruno

Pouvoirs : CELLINI Bruno à SERS Jean-Charles

OBJET : AUTORISATION DE DEFENDRE LA COMMUNE

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que M. et Mme RENE EMMANUEL ont introduit une requête d'instance auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, contre la Commune, pour annulation d'un permis de construire.

Monsieur le Rapporteur demande donc aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à défendre la Commune, il demande également que des avances d'honoraires puissent être versées à l'avocat en charge de cette affaire.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
Autorise Monsieur le Maire à défendre la Commune,
Accepte que des avances sur honoraires soient versées à l'avocat en charge de cette
affaire.

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400567-20180212-0512022018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2018

Publication : 15/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Date de convocation : 31.01.2018
Date d'envoi au contrôle de légalité : 14.02.2018
Date d'affichage : 14.02.2018

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille dix-huit, le 12 février à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

Présents : SERS Jean-Charles – CROS Roland - SERRANO Céline – DA SILVA Adam – LAHOZ Régine - VIDAL Micheline - GUIBERT Michel– RUFF Denis – CHAUVEAU Cédric –

Absents excusés : LANOS Lou– GAY Virginie - SERS Virginie – OZERAY Séverine - ARNAUD Martine - CELLINI Bruno

Pouvoirs : CELLINI Bruno à SERS Jean-Charles

OBJET : CENTRE DE GESTION : AVENANT CONVENTION MEDECINE PREVENTIVE

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 24 novembre 2016, il avait été approuvé la signature d'une convention qui avait pour objet de définir les modalités du pôle médecine préventive du Centre de Gestion 34.

Le CDG 34 nous adresse un avenant modificatif à cette convention :

- versement d'une cotisation de participation aux frais de fonctionnement du pôle médecine 0.21% de la masse salariale soumise à l'URSSAF,
- chaque examen médical périodique sera facturé 55.00€.

Monsieur le Rapporteur demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



Date de convocation : 31.01.2018
Date d'envoi au contrôle de légalité : 14.02.2018
Date d'affichage : 14.02.2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400567-20180212-0312022018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2018
Publication : 15/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille dix-huit, le 12 février à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

Présents : SERS Jean-Charles – CROS Roland - SERRANO Céline – DA SILVA Adam – LAHOZ Régine - VIDAL Micheline - GUIBERT Michel– RUFF Denis – CHAUVEAU Cédric –

Absents excusés : LANOS Lou– GAY Virginie - SERS Virginie – OZERAY Séverine - ARNAUD Martine - CELLINI Bruno

Pouvoirs : CELLINI Bruno à SERS Jean-Charles

OBJET : - CESSIION TERRAIN BERGERIE

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal de la proposition d'achat de la parcelle section AC 163, d'une contenance globale de 4690 m², faite par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Considérant :

- que la Commune est propriétaire de la parcelle section AC 163, lieu-dit le Peyral, classée en nature de Landes,
- l'intérêt général lié à la cession de cette parcelle en vue de l'édification d'un bâtiment d'élevage dans le cadre du projet agropastoralisme, dont le but est de soutenir le développement de filière agropastorale afin de favoriser la reconquête d'espaces en déprise, préserver et valoriser les espaces ruraux et naturels et encourager le maintien des activités agricoles,
- que le prix à l'hectare est estimé à 2.13€

Monsieur le Rapporteur propose donc au Conseil Municipal d'accepter la vente de cette parcelle et de passer un acte authentique sous forme d'acte administratif et :

- d'autoriser le 1^{er} adjoint à signer cet acte,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les mesures de publicité et d'authentification de l'acte administratif ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire,
- que les frais liés à cet acte soient pris en charge par la CAHM

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,

Approuve la cession de la parcelle AC 163, lieu-dit le Peyral, classée en nature de Landes, d'une superficie de 4690m² au prix de UN EURO, sous forme d'acte administratif,

Autorise le 1^{er} adjoint à signer cet acte,

Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les mesures de publicité et d'authentification

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

de l'acte administratif ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire,

034-213400512 que les frais liés à cet acte soient pris en charge par la CAHM

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2018

Publication : 15/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



Date de convocation : 31.01.2018

Date d'envoi au contrôle de légalité : 14.02.2018

Date d'affichage : 14.02.2018

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille dix-huit, le 12 février à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

Présents : SERS Jean-Charles – CROS Roland - SERRANO Céline – DA SILVA Adam – LAHOZ Régine - VIDAL Micheline - GUIBERT Michel– RUFF Denis – CHAUVEAU Cédric –

Absents excusés : LANOS Lou– GAY Virginie - SERS Virginie – OZERAY Séverine - ARNAUD Martine - CELLINI Bruno

Pouvoirs : CELLINI Bruno à SERS Jean-Charles

OBJET : CONTRAT ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que les archives de la Commune n'ont pas été classées depuis 2008 et qu'il est urgent de les classer et de supprimer certains documents des anciennes archives.

La mutualisation des services avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée nous permet d'obtenir une aide précieuse avec les conseils de l'archiviste de la mairie d'Agde, mais les adjoints administratifs n'ont matériellement pas le temps de se consacrer à ce travail.

Monsieur le Rapporteur propose donc au Conseil Municipal de créer un contrat pour une période de 2 mois du 1^{er} mars 2018 au 30 avril 2018.

Cet adjoint administratif territorial sera affecté essentiellement au rangement des archives communales, la durée hebdomadaire de travail sera de 35 heures, elle sera nommée :

- Catégorie C – Echelle C1 – IB 347 IM 325

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à recruter un agent Adjoint Administratif Territorial contractuel Catégorie C – Echelle C1 – IB347 – IM 325 à compter du 1^{er} mars 2018 jusqu'au 30 avril 2018, à raison de 35h00 hebdomadaires.

Précise que les congés pourront lui être réglés (10% du salaire brut).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400567-20180212-0412022018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2018

Publication : 15/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



Date de convocation : 14.02.2018

Date d'envoi au contrôle de légalité : 14.02.2018

Date d'affichage : 14.02.2018